

Décision du Président

**Convention d'expérimentation pour
l'utilisation du service de communication
électronique privé à l'internet des objets**

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

Vu la délibération du comité syndical CS 3-5-2026 du 20 mai 2026 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;

Considérant que le SDES a engagé une démarche visant à améliorer le suivi et la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics ;

Considérant que, dans le cadre de cette démarche, le SDES a installé 80 compteurs communicants sur les communes de Challes-les-Eaux, Bassens, La Motte-Servolex et Saint-Alban-Leysses, comprenant 17 compteurs de gaz, 24 compteurs d'énergie thermique et 39 compteurs électriques ;

Considérant que ces équipements permettent notamment de télérelever les consommations d'énergie, de détecter les consommations anormales, de vérifier l'adéquation entre les consommations et l'occupation des bâtiments, d'analyser les puissances souscrites pour l'électricité et, pour les compteurs thermiques, de suivre les températures de départ et de retour ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Chambéry dispose d'un réseau privé de communication électronique relatif à l'Internet des objets, basé notamment sur la technologie LoRaWAN, permettant la transmission des données issues des objets connectés ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat relative à l'expérimentation relative à l'utilisation du service de communication électronique privé de Grand Chambéry.

Article 2 – La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

Voie et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.